ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ TECHNIQUE

Scrutin du 6 décembre 2018

# PROCÈS-VERBAL DE TIRAGE AU SORT

Le Comité technique est composé de …. représentants titulaires du personnel et ….. représentants suppléants.

Aucun siège n’a pu être pourvu *OU* ……. sièges de titulaires et/ou …… sièges de suppléants n’ont pu être pourvus par voie d’élections le 6 décembre 2018.

*(Le cas échéant)* Considérant le procès-verbal de carence de liste,

Considérant l’avis de tirage au sort affiché le ….,

Le …… décembre 2018 à …h…., à ….. *(lieu),* s’est déroulé à ….. (lieu)*,* le tirage au sort des représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité technique.

Le tirage au sort a été effectué par M…………….… (*nom de l’autorité territoriale ou de son représentant)* à partir de la liste électorale ne comportant que les électeurs remplissant les conditions d’éligibilité.

Le tirage au sort s’est déroulé en présence :

* *(Si un bureau central de vote a été mis en place),* des membres du bureau de vote central
* des électeurs au Comité technique qui souhaitaient y assister.

Après acceptation des agents, le résultat du tirage au sort est le suivant :

|  |
| --- |
| Représentants du personnel |
| Titulaires | Signature | Suppléants | Signature |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le présent procès-verbal, dressé et clos le .. …… ….., à……..heures……. , a été après lecture, signé par l’autorité territoriale et affiché.

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles, cachet et signature)*